

ARRÊTÉ

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SEPA (Société d'Exploitation Pièces et Atelier) à ALBERT
Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 novembre 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le règlement (UE) N°517/2014 du parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et notamment son article 10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2008, modifié, relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543-106 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 mettant en demeure la société SEPA de respecter les dispositions de l'article R.143-106 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées, établi à la suite de la visite d'inspection du 24 septembre 2021, transmis à l'exploitant par courriel du 5 octobre 2021 ;

Considérant que la société SEPA a été mise en demeure, le 19 novembre 2020, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article R.543-106 du code de l'environnement ;

Considérant qu'au cours de la visite d'inspection du 24 septembre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 novembre 2020 ;

Considérant que, compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 novembre 2020 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 novembre 2020 délivré à l'encontre de la société SEPA pour les installations qu'elle exploite au 97 Chemin Croise De Bellevue sur le territoire de la commune d'ALBERT sont abrogées.

Article 2. Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4. Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SEPA.

Amiens, le **14 OCT. 2021**

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA